

**SENAT DE BELGIQUE**

SESSION ORDINAIRE 1996-1997

Commission d'enquête parlementaire  
concernant les événements du Rwanda

COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
DES AUDITIONS

**Jeudi 29 mai 1997**

S O M M A I R E

AUDITION DU COMMANDANT DE TROY

(Orateurs: Cdt. De Troy, MM. Mahoux, Caluwé, Verhofstadt et Ceder.)

*Le Compte rendu analytique* des auditions qui se déroulent à huis clos est distribué  
uniquement aux membres de la commission

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT

La réunion est ouverte à 15 h 35 m.

### AUDITION DU COMMANDANT DE TROY

—Le commandant De Troy prête serment.

M. le Président.—Nous avons un certain nombre de questions sur les aspects relatifs à la sécurité et plus particulièrement à l'attentat contre l'avion du président Habyarimana. A cette époque, il nous a été signalé que le 15e Wing craignait une attaque antiaérienne contre un C-130 équipé de moyens ECM.

Cdt. De Troy. —La force aérienne disposait, à ma connaissance, d'un seul C-130 équipé de moyens ECM. Nous étions occupés en Yougoslavie où il régnait une tension assez forte et ce C-130 était stationné en Belgique avec un préavis de vingt-quatre heures.

En avril 1994, j'ai reçu un appel du 15e Wing demandant de renforcer la garde à Kigali autour de l'avion équipé d'ECM.

Je ne connaissais pas l'évolution des équipements des C-130 en ECM et j'ai demandé au colonel Briot de pouvoir engager l'avion présent à Bruxelles, ce qu'il a accordé.

En ce qui me concerne, ceci n'a jamais constitué un signe particulier d'une menace au Rwanda. L'avion devait faire escale au Caire et survoler le Sud-Soudan, deux zones potentiellement dangereuses. J'ai donc trouvé la demande normale.

M. le Président.—Les moyens ECM ont-ils été utilisés ?

Cdt. De Troy.—Les moyens ECM comprennent, entre autres, des possibilités de brouillage. Si une menace se précise, on décide de les utiliser. Cette procédure est automatique ou manuelle. Toutefois, ces moyens ne sont pas efficaces contre des missiles portables qui ne sont pas détectables car lancés à faible distance de la cible.

Je n'ai aucune information relative aux conversations de l'équipage mais je pense que notre équipage a dû voir exploser l'avion présidentiel qui se trouvait devant lui. Notre avion a d'ailleurs été immédiatement dérouté sur Nairobi.

M. Mahoux (PS).—L'avion est bien parti de Bruxelles et a fait escale au Caire. Y a-t-il eu changement d'équipage ou changement de plan de vol à l'occasion de l'escale ? Est-ce le même avion qui a survolé Kigali ?

Cdt. De Troy.—Il n'y a eu ni changement d'équipage ni modification de plan de vol. Nous disposions en permanence d'un C-130 à Kigali et une tournante de quinze jours en quinze jours était organisée pour un second appareil.

M. Verhofstadt (VLD).—Votre second télex signale que le C-130 sera équipé de moyens antimissiles. Ce C-130 est censé rester du 6 au 22 à Kigali.

Cdt. De Troy.—Le 22, il était remplacé par un autre C-130. On peut considérer qu'il y avait une menace permanente en Afrique. Dès lors, un avion à équipement CSM était préférable.

C'est la première fois qu'un avion équipé ainsi était engagé en Afrique.

M. Verhofstadt (VLD).—C'est parce qu'il y avait une menace spécifique ?

Cdt. De Troy.—J'ai attiré l'attention des gens de Kigali sur le fait que l'avion était équipé de matériel sophistiqué et qu'il convenait d'assurer sa garde. On m'avait demandé de les prévenir.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Qui a décidé d'envoyer pour deux semaines à Kigali le C-130 doté d'un équipement spécial ?

Cdt. De Troy.—Je ne sais pas qui a décidé de l'utiliser dans une zone menacée.

M. Verhofstadt (VLD).—Dans le passé on le l'utilisait pas. La menace était-elle permanente ou non ?

Cdt. De Troy.—La menace était permanente en Bosnie où des avions ont été abattus.

M. Mahoux (PS).—Un avion est resté en Yougoslavie et l'autre a été envoyé à Kigali.

Cdt. De Troy.—Dès qu'un second avion était disponible il fallait l'utiliser là où il y avait une menace éventuelle.

M. Mahoux (PS).—Selon vous, aucun fait nouveau ne justifiant l'envoi d'un avion équipé d'antimissiles ?

Cdt. De Troy.—Non.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — L'expression «craint une menace d'attaque aérienne»est-elle de votre main ou vous a-t-on ordonné de l'écrire ?

Cdt. De Troy.—J'ai reçu l'information du 15e Wing par téléphone. Tout passe par le COps. J'ai rédigé un télex pour Kigali. L'avion pour Kigali est équipé d'antimissiles. Il faut demander au bataillon d'assurer une garde spéciale pour l'avion. On m'a répondu qu'il y avait autre chose à garder.

M. le Président. —A Kigali, ils vous ont demandé pourquoi garder spécialement cet avion. Ils n'ont pas reçu de réponse et c'est pourquoi ils ne voyaient pas l'intérêt d'assurer une garde spéciale.

M. Mahoux (PS).—C'est la première fois qu'un appareil est équipé antimissiles et cela alors que des missiles sont lancés. Vous ne trouvez pas cela étrange ?

Cdt. De Troy.—Je me suis posé la question. Je n'ai pas reçu d'informations quant à une menace particulière à Kigali. J'avais demandé où était la menace. On m'a répondu que l'on ne savait pas. L'information était valable pour toute l'Afrique. J'avais craint d'être privé de l'avion à Sarajevo.

M. Verhofstadt (VLD).—S'il y avait eu des menaces au-dessus d'une autre partie de l'Afrique, n'auriez-vous pas pris une autre route ?

Cdt. De Troy.—A priori nous ne sommes pas une cible au-dessus du Soudan, car nous volons trop haut.

M. Verhofstadt (VLD).—Ce qui m'intrigue dans votre télégramme, c'est le mot “ dès lors ”. On a interrogé quelqu'un du 15e Wing qui nous a dit que la menace avait été annoncée à l'équipage. Est-ce que vous vous rappelez avec qui vous avez été en contact au 15e Wing ?

Cdt. De Troy.—Non. C'était un officier subalterne.

M. le Président.—C'est Briot qui vous a dit qu'il n'y avait rien de spécial. C'est parce qu'on possédait un second avion équipé qu'il a été envoyé sur Kigali.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Peu après l'évacuation, il y eut des critiques de la force aérienne concernant le fait que les C-130 n'étaient pas appuyés par des avions de chasse. Certains C-130 seraient d'ailleurs revenus avec des impacts de balles. Certains ont déclaré se réjouir de la présence des Français, qui ont quand même assuré une certaine dissuasion avec leurs Jaguars. Selon vous, la situation n'était-elle pas sûre sans appui aérien ? En a-t-on tiré des leçons pour le futur ?

Cdt. De Troy.—Ce n'est pas à mon niveau qu'il faut tirer les leçons. Cependant, il est certain qu'avec le peu de temps dont nous disposons, il était impossible d'envoyer des F-16. Ces appareils nécessitent un long travail de préparation pour ce type de zone. Les Français ont des avions de chasse en permanence en Afrique, à Bangui. Ils peuvent donc intervenir, nous pas. En outre, nous ne disposons pas de moyens de ravitaillement en vol. Nous devrions donc utiliser une base dans un pays étranger et cette base n'est pas nécessairement adaptée aux F-16.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Donc, vous jugez ces critiques injustifiées ?

On n'a pas davantage prévu d'appui aérien par des F-16 pour l'opération Green Stream au Congo-Brazzaville, alors que le général Van Hecke a déclaré qu'il ne trouvait plus justifié de ne pas fournir un tel appui.

Cdt. De Troy.—Les avions n'ont pas été déployés, ce qui ne veut pas dire qu'il était impossible de le faire.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Il n'y avait en effet pas de scénario de catastrophe. Mais on avait quand même pu trouver une nation alliée pour assurer l'approvisionnement des F-16.

Avez-vous vu des C-130 avec des impacts de balles ?

Cdt. De Troy.—Je ne les ai pas vus. CNN a diffusé des images d'obus explosant à proximité des avions, mais ceux-ci n'ont pas été touchés. Il n'est, par contre, pas impossible qu'ils aient été touchés par l'une ou l'autre balle.

M. Mahoux (PS). —Connaissez-vous le détail des cargaisons que vous transportiez ?

Cdt. De Troy.—Pour toutes les opérations en Afrique, nous avons des réunions de coordination. Nous savions ce que chaque colis contenait car nous devions essayer d'utiliser au mieux le volume de l'avion.

M. Mahoux (PS).—Des armes ont-elles été transportées au début du mois de décembre vers Kigali ?

Cdt. De Troy.—Je ne sais pas, mais je peux retrouver la liste du contenu des cargaisons.

M. Mahoux (PS).—Le colonel Briot vous a-t-il parlé du contenu de ces cargaisons ? Il nous a appris que de l'armement qui avait été barré sur les listes avait quand même été expédié.

Cdt. De Troy.—Personnellement, je n'en sais rien. Nous étions deux responsables et nous travaillions une semaine sur deux. Si de l'armement a été barré, c'est qu'il était, soit inopportun, soit non prioritaire.

M. Mahoux (PS).—Connaissez-vous le détail du matériel ou de l'armement envoyé ?

Cdt. De Troy.—Je connais tout ce qui aurait dû être envoyé. Mais il est possible qu'un colis prévu dans une liste ne soit pas arrivé à temps pour le mettre dans l'avion.

M. Mahoux (PS).—A l'inverse, a-t-on envoyé des colis qui n'étaient pas prévus dans la liste ?

Cdt. De Troy.—C'est le problème du 15<sup>e</sup> Wing qui charge l'avion. Nous ne sommes pas nécessairement au courant du contenu. Je ne sais pas si de l'armement supplémentaire a été envoyé à l'insu de COps. Il n'est pas impossible que, par rapport aux listes officielles, on ait expédié de l'armement dont l'ONU ne voulait pas entendre parler. Si on l'avait envoyé officiellement, il aurait été bloqué. Cette attitude fait un peu partie du comportement belge: passer par la bande.

On a trouvé une excuse pour ramener les CVRT de Somalie à Kigali où ils ont été révisés. Il n'est donc pas impossible que de l'armement supplémentaire ait été envoyé mais il ne sera pas évident d'en retrouver la trace.

M. Mahoux (PS).—A l'époque, vous étiez à COps. Pouvez-vous vérifier le contenu précis des cargaisons ?

Cdt. De Troy.—C'est une décision de l'état-major.

M. Mahoux (PS).—Il s'agit donc d'un ordre du colonel Briot ?

Cdt. De Troy.—Pas vraiment. Il s'agit d'un ordre de l'état-major, relayé par le colonel Briot.

M. Mahoux (PS).—Nous voudrions vraiment savoir qui vous a donné l'ordre de faire certains chargements ?

Cdt. De Troy.—Nous n'avons pas vraiment reçu un ordre mais une liste. Chaque service vient avec sa liste de matériel à transporter. Selon l'avion, et sa capacité, nous répartissons la cargaison entre différents vols en tenant compte des priorités. Ce n'est pas à nous de juger les raisons justificatives de la composition des listes. Parfois, si cela nous semble abusif, il nous arrive de discuter.

M. Mahoux (PS).—Imaginons qu'une ONG envisage d'envoyer des médicaments par l'intermédiaire de l'armée. Qui va prendre la décision et donner l'ordre ? Le COps ?

Cdt. De Troy.—Le ministre de la défense nationale doit donner son autorisation. Ensuite, nous prenons contact avec l'organisation sachant que les besoins opérationnels restent toujours prioritaires. Nous recevons l'ordre d'exécuter mais nous ne prenons pas de décision.

M. Mahoux (PS).—Et qui donne l'ordre pour l'envoi d'armement ?

Cdt. De Troy.—C'est une décision de l'état-major. Le COps pose la question des priorités.

M. Mahoux (PS).— Est-ce le colonel Briot qui relaye l'ordre ?

Cdt. De Troy.—Le colonel Briot travaille à côté du COps au planning. Nous exécutons.

M. Mahoux (PS).—Nous cherchons à savoir qui donner l'ordre d'envoyer des munitions ou de ne pas les envoyer.

Cdt. De Troy. — S'il s'agit de réapprovisionner les troupes en matériel ou en nourriture, nous recevons les instructions de la force terrestre. S'il faut remplacer des munitions utilisées, c'est la même procédure. En cas d'envoi de nouvelles armes ou d'un supplément de munitions, il faut une décision de l'état-major.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—La cargaison de l'avion du 6 avril comprenait-elle également des munitions ?

Cdt. De Troy.—Nous évitons toujours d'envoyer dans le même avion du personnel et des munitions. En l'occurrence, il s'agissait ici de transporter vingt militaires du génie et des membres du quartier général en retour de congé.

M. Caluwé (CVP) en néerlandais).—Initialement, cet avion devait emporter des munitions, mais l'envoi de munitions fut reportée parce qu'il y avait trop de personnel qui devait prendre ce vol.

Cdt. De Troy.—L'avion aurait pu transporter le tout mais on risquait aussi de dépasser les limites de poids admissibles.

Il n'est pas toujours possible d'envoyer le matériel tout de suite. Il y a des contraintes sur les choix du moment.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Comment expliquez-vous la déclaration du général Charlier lors du procès Marchal, selon laquelle l'avion du 6 avril contenait des munitions ?

Cdt. De Troy.—Le général Charlier ne venait évidemment pas voir ce qui se trouvait dans les avions. Il a fallu choisir entre un supplément de munitions et KIGALODGE. Les suppléments de munitions devaient servir en cas d'évacuation mais la mission principale était la sécurité des militaires de la MINUAR. KIGALODGE était donc prioritaire.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Qui a pris la décision de donner la priorité à Kigali Lodge pour la fourniture de munitions ?

Cdt. De Troy.—Je ne sais pas. L'autorisation d'envoyer des munitions supplémentaires a été accordée le 15 mars. Il faut des autorisations pour qu'un avion militaire puisse survoler un certain nombre de pays. Nous avons quelques autorisations permanentes pour des pays européens. Pour les autres, nos attachés militaires demandent des autorisations au cas par cas. Pour des envois de routine sans armes et sans munitions, il faut compter un délai d'une semaine pour obtenir les autorisations. S'il y a des armes et des munitions, le problème est plus délicat et le délai peut atteindre cinq semaines. Ces délais peuvent être raccourcis pour des évacuations sanitaires. Il est arrivé qu'en cas d'évacuation, des avions décollent pendant que l'on obtient encore les autorisations. Divers trajets sont possibles. Aujourd'hui, nous avons un itinéraire qui survole la Mer Rouge, plus long, mais qui nous permet de passer rapidement. Tandis qu'il est plus court de passer au-dessus du Soudan et de l'Ouganda, les autorisations étant cependant plus difficiles à obtenir.

M. le Président.—Je remercie au nom de la commission le commandant De Troy pour sa venue et pour sa déposition.

—La réunion est close à 16 h 25 m.